

*Le 23 janvier 1936, par devant Victor Gosselin Carey,
écuyer, Baillif, présents, etc.:*

**Ordonnance supplémentaire à l'Ordonnance relative au
Décès de Sa Majesté le Roi Georges V.**

Après qu'il a paru à la Cour que par suite de la fermeture des lieux d'amusement décernée par l'Ordonnance relative au décès de Sa Majesté le Roi Georges V. passée le 21 janvier 1936, les personnes y employées seront, en certains cas, privées de tous gages ou salaires pendant la période de fermeture; pour à ce obvier et en se conformant à ce qui se fait en Angleterre la Cour, ouïes les conclusions des Officiers du Roi, a ordonné et ordonne que la dite Ordonnance n'aura plus d'application.

*Le 15 février 1936, par devant Victor Gosselin Carey,
écuyer, Baillif, présents, etc.:*

Egouts, Mont Arrivé

Il a été permis à Jean Nicolas Robin, écuyer, Président du Conseil pour les Egouts de la paroisse de Saint Pierre Port de construire un égout en la dite paroisse, savoir: le long de la Rue du Mont Arrivé, deupis la Rouge Rue jusqu'aux Logements Ouvriers appartenant aux Etats de cette Ile, le tout aux fins de l'Article IV. de la Loi relative aux Egouts paroissiaux sanctionnée par Ordre de Sa Majesté en Conseil en date du 5 mai 1922, enregistré sur les Records de cette Ile le 20 mai 1922.